



Les outils de la manutention



Je découvre et j'apprends...

1 – Les outils de la manutention:

1.1 Les outils sans obligation de formation

Il existe différents outils pour faciliter la manipulation des marchandises...

Certains outils de manutention n'exigent ni autorisation particulière, ni formation obligatoire pour être utilisés.



Diable



Transpalette manuel



Roll



Hayon

1.2 Les outils avec obligation de formation

Certains outils de manutention exigent une autorisation particulière, et une formation obligatoire (ex : CACES)



Chariot à conducteur porté



Grue auxiliaire

2 – Les chariots soumis à l'obligation de formation type CACES R489

2.1 Le CACES R489

Depuis le 1er janvier 2020, Le CACES R489 remplace l'ancienne recommandation de la CNAMTS du CACES R389.

Ce CACES R489 (ou l'obligation de formation "équivalente") s'applique aux chariots de manutention à « conducteur porté », équipés d'une motorisation soit électrique soit « thermique » (moteur au gaz ou diesel).



2.2 Différentes catégories de chariots

2.2.1 Catégorie 1A



La catégorie 1A concerne les transpalette à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol à levée inférieure ou égale à 1.20 mètres.

2.2.2 Catégorie 1B



La catégorie 1B concerne les gerbeurs à conducteur porté avec hauteur de levée supérieure à 1.20 mètres.

2.2.3 Catégorie 2A



La catégorie 2A concerne les chariots à plateau porteur de capacité de charge inférieure ou égale à 2000 kg

2.2.4 Catégorie 2B



La catégorie 2B concerne les chariots tracteurs industriels de capacité de traction inférieure ou égale à 25 tonnes

2.2.5 Catégorie 3



La catégorie 3 concerne les chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 Kg.

2.2.6 Catégorie 4



La catégorie 4 concerne les chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 Kg.

2.2.7 Catégorie 5



La catégorie 5 concerne les chariots élévateurs à mât rétractable.

2.2.8 Catégorie 6



La catégorie 6 concerne les chariots à poste de conduite éleable à une hauteur supérieure à 1.20 mètres

2.2.9 Catégorie 7



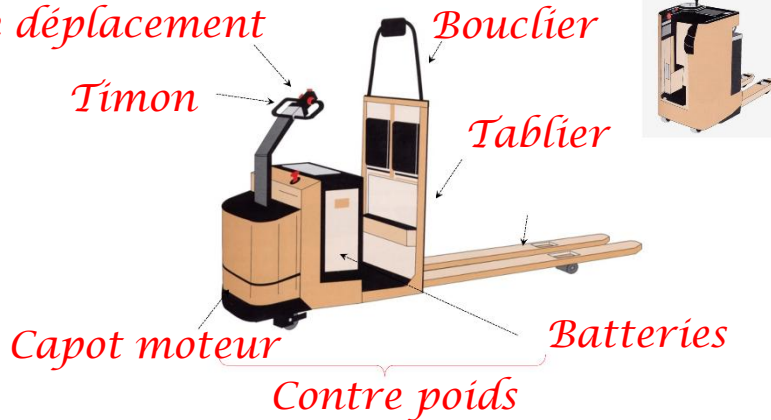
Le CACES R489 appelle la " Catégorie 7 " la conduite de toutes les catégories de chariots utilisés hors production.

Exemples : déplacement, chargement, transfert de chariots sans activité de production (porte-engins), maintenance, démonstration ou essais...

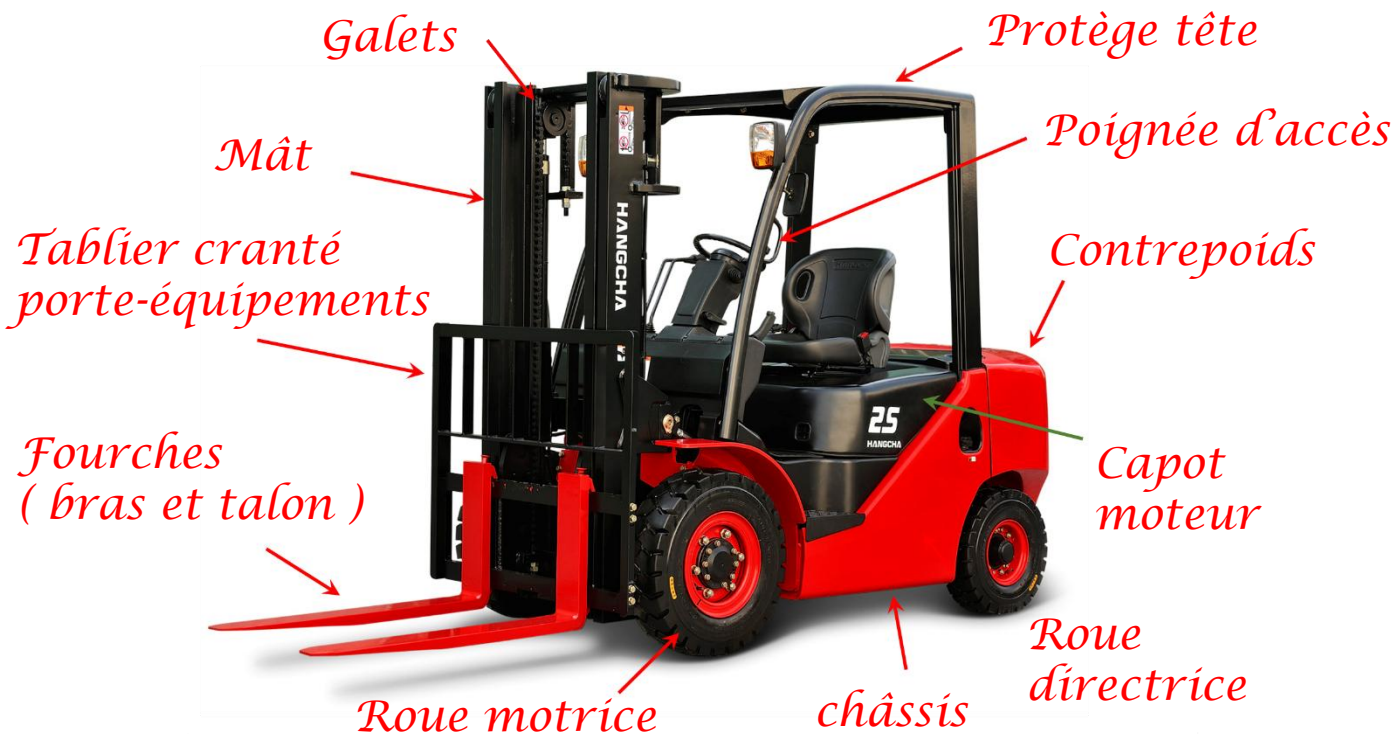
2.3 Descriptions des chariots (Catégories 1A et 3)

2.3.1 Catégorie 1A

Commandes de levée et de déplacement



2.3.2 Catégorie 3



2.4 Les équipements complémentaires



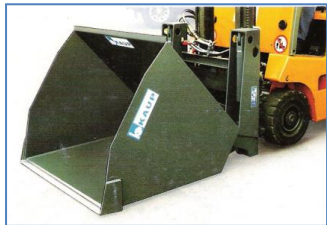
Tablier à déplacement latéral



Positionneur mono-multifourches 4 palettes



Pousseur de charge



Benne basculante



Potence



Éperon



Pince à bobine rotative



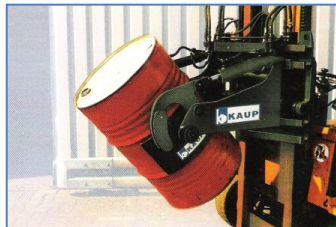
Pince à électroménager



Pince à balles



Pince à fût



Pince pour déversement de fût



Fourches extensibles

2.5 Circulation sur la voie publique

Certains chariots sont amenés à devoir circuler sur la voie publique. Dans ce cas, ils doivent respecter certaines règles et posséder certains équipements imposés par le code de la route.

- **La catégorie A du code de la route :**

Chariots porteurs à plate-forme fixe ou à benne dont la vitesse est comprise entre 10 et 25 km/h

- **La catégorie B du code de la route :**

Chariots élévateurs et tracteurs dont la vitesse ne peut excéder par construction 25 km/h. Chariots porteurs à plate-forme fixe ou à benne dont la vitesse ne peut excéder par construction 10 km/h

- **La catégorie C du code de la route :**

Remorques attelées à un chariot tracteur.